

l'esercito francese, chiede d'esser ammesso a godere dei benefici accordati ai vecchi militari colle leggi 7 maggio e 27 giugno 1850.

PRESIDENTE. Essendo presente il deputato Salmour, lo invito a prestare il giuramento.

SALMOUR. Presta giuramento.

PRESIDENTE. La Camera non essendo ancora in numero, si procede all'appello nominale.

(Questo viene interrotto, dacchè sorvengono deputati a comporre il numero richiesto.)

La Camera essendo ora in numero, metto ai voti l'approvazione del processo verbale della tornata precedente.

(È approvato.)

ATTI DIVERSI.

MALAN. Colla petizione numero 3756, certo Domenico Listello, nativo di Torino, e soldato sotto il Governo francese essendo stato ferito in Russia, e rimandato al suo paese attraverso della Germania, non ha potuto ricevere dal Governo francese la pensione a cui avrebbe avuto diritto in vista delle sue ferite e del grado di sergente di cui era rivestito.

Questa circostanza fa ch'egli non possa godere del favore accordato dalla legge 7 giugno 1850. Ricorre perciò alla Camera onde voglia raccomandare al ministro la sua supplica per ottenere una pensione.

Siccome il petente è assai attempato, io chiedo che la Camera voglia dichiarare d'urgenza la petizione da esso presentata.

(La Camera dichiara l'urgenza.)

DISCUSSIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER LA PRIVATIVA POSTALE.

PRESIDENTE. L'ordine del giorno reca la discussione del progetto di legge per la privativa postale. (Vedi vol. *Documenti*, pag. 318.)

DESPINE, commissario regio. Le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que la discussion se porte sur le projet de la Commission, sauf ensuite à faire ses observations.

PRESIDENTE. È aperta la discussione generale sul medesimo.

DESPINE, commissario regio. Messieurs, la loi sur la *régale*, ou la *privative* des postes, aurait dû se discuter avant toute autre loi sur la réforme postale.

Elle ne l'a pas été, quoique elle s'ait présentée depuis 1849. Je pense que c'est un bien, parce que plusieurs des questions qui s'y rattachent, ont pu être mieux étudiées, soit par l'administration, soit par la Chambre elle-même.

Je n'abuserai pas des moments de la Chambre pour examiner s'il convient, ou non, de maintenir la *régale*. La question se trouve tranchée par la loi déjà en vigueur sur la taxe postale.

Cette *régale* a toujours existé chez nous; elle a été admise sans hésitation par la Commission de la Chambre; elle pourvoit à un besoin de la société; elle est le seul moyen d'assurer la régularité de ce service important.

Dans quelques États, et notamment en Suisse, elle ne s'étend même pas seulement aux *dépêches* et aux *voyageurs en poste*; mais elle comprend encore le *transport régulier et*

périodique des personnes, c'est-à-dire tout le service des voitures publiques.

Adoptant le principe de la *régale*, le projet présenté par le Gouvernement a considéré d'abord le mode de l'exercer, soit pour la poste aux lettres, soit pour la poste aux chevaux; puis le moyen d'en punir les infractions; enfin les dispositions générales.

La même distribution des matières a été maintenue dans le projet de la Commission: elle a apporté peu de changements aux articles qui concernent la poste aux lettres, les infractions et les dispositions générales. Je ne m'arrêterai donc pas à ces parties de la loi; je me réserve seulement, dans la discussion des articles, de proposer au nom du Gouvernement quelques amendements qui me semblent de nature à en compléter les dispositions.

J'observerai néanmoins (non plus comme commissaire du Gouvernement, mais bien comme député) que si la loi confère au Gouvernement le privilège du transport des *dépêches*, c'est à la charge par lui d'y apporter, avec l'économie que ce service peut comporter, toute la célérité et l'activité nécessaires. Certainement, messieurs, le pays doit se féliciter des importantes améliorations que l'administration y a introduites depuis quelques années, surtout sous l'inspecteur général actuel M. le sénateur De Pollone; mais aujourd'hui que nos relations à l'intérieur et avec l'étranger acquièrent chaque jour plus d'importance, le pays doit encore désirer davantage.

Chez les États voisins, et notamment en Suisse et en France, on cherche à satisfaire à ce besoin en établissant sur chaque route deux cours journaliers de transport; on réussit, par ce système, non-seulement à multiplier les moyens de correspondre, mais encore à prévenir les inconvénients du chômage dus à la différence dans les heures d'arrivée des divers courriers.

Chez nous, au contraire, il n'y en a qu'un seul; bien plus, à part les chefs-lieux de province, les autres localités ne reçoivent leurs *dépêches* que 2 à 5 fois par semaine; la plupart des communes rurales en sont même privées.

En outre, des chômages prolongés par l'effet des combinaisons du service, retardent fréquemment les correspondances. Ce sont, selon moi, des lacunes à combler et qui méritent toute l'attention du Gouvernement.

Je pense que le concours de l'industrie privée peut, non-seulement en faciliter les moyens, mais encore procurer une économie très-notable dans les dépenses du transport des *dépêches* que nous voyons figurer pour 700 mille francs au budget de 1851. Le temps n'est peut-être même pas éloigné où le Gouvernement trouvera un immense avantage à supprimer l'organisation si coûteuse des courriers, et à confier le service des *dépêches* aux entreprises particulières, moyennant les garanties convenables. La France cherche, dit-on, à entrer largement dans cette voie; notre Gouvernement la pratique déjà sur plusieurs lignes principales, et le projet que vient de présenter le Ministère pour la mise aux enchères du service entre Gênes et la Sardaigne prouve qu'il n'est pas éloigné de généraliser le même système.

Mais si votre Commission n'a pas cru devoir introduire des modifications essentielles dans la partie de la loi qui concerne la poste aux lettres, il n'en a plus été ainsi en ce qui concerne la poste aux chevaux. Cette branche de service que l'administration confie, sous certaines conditions, à des agents spéciaux, soit aux maîtres de poste, a donné lieu à une vive controverse, dans laquelle votre Commission ne s'est pas trouvée entièrement d'accord avec le Gouvernement.